STATUTS DE L'ORGANISATION DES JEUNES SCIENTIFIQUES ET INNOVATEURS DE PODOR (OJSIP)

TITRE I: CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé, entre les personnes adhérentes aux présents statuts, une organisation apolitique, laïque et à but non lucratif, dénommée : Organisation des Jeunes Scientifiques et Innovateurs de Podor (OJSIP).

Article 2 : Objet L'organisation a pour objectifs :

Promouvoir la science, la recherche et l'innovation auprès de la jeunesse de Podor.

Organiser des activités scientifiques, culturelles, sportives et sociales.

Contribuer au développement économique local à travers des projets innovants, notamment dans l'agriculture et l'entrepreneuriat.

Valoriser la culture locale et sensibiliser les jeunes sur leur rôle dans la société.

Renforcer les capacités des jeunes à travers formations, conférences et ateliers.

Article 3 : Siège social Le siège social est fixé à Podor.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau exécutif.

Article 4 : Durée La durée de l'organisation est illimitée.

TITRE II: MEMBRES - ADMISSION - RADIATION

Article 5: Composition L'organisation se compose de :

1. Membres fondateurs : ayant participé à la création de l'OJSIP.

2. Membres actifs : toute personne adhérant aux présents statuts et participant

aux activités.

3. Membres d'honneur ou bienfaiteurs : personnes physiques ou morales

apportant un soutien moral, financier ou matériel.

Article 6: Admission

Peut devenir membre toute personne âgée de plus de 15 ans, intéressée par les objectifs de l'organisation, après acceptation du Bureau exécutif

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par :

Démission écrite

Exclusion prononcée pour faute grave par le Bureau exécutif, après audition de l'intéressé.

TITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Organes de l'OJSIP Les organes de l'organisation sont :

1. L'Assemblée générale (AG), organe suprême, composée de tous les membres.

2. Le Bureau exécutif, organe dirigeant élu par l'AG.

3. Les commissions spécialisées, créées pour appuyer les projets (science, culture, communication, finance, etc.).

Article 9 : L'Assemblée générale

Se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire sur convocation du président ou du 1/3 des membres.

Statue sur le rapport d'activités, le rapport financier et les orientations futures.

Article 10 : Le Bureau exécutif

Il est composé de

Article 11 : Ressources de l'OJSIP

Les ressources proviennent de :

Subventions de l'État, des collectivités locales, ONG et partenaires, Dons et legs, Produits des activités (kermesses, festivals, formations, ventes de produits, etc.).

TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Modification des statuts Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale, à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 13: Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, les biens de l'organisation seront
transférés à une autre association poursuivant des buts similaires,
conformément aux décisions de l'Assemblée général

Fait à Podor, le ('data `	Fn quitant	d'avami	alairec	สเเอ กอ์สอดด	airo
I dit d i odoi, ic (uate	jilii aataiit t	a CACIIII	Jiuiics	que necess	unc.

Signatures des membres fondateurs

Directeur Gènèral	•